

*Direction des transports terrestres***Décision du 27 avril 2004 portant subdélégation  
de signature (contravention de grande voirie)**NOR : *EQUT0410133S*

Le chef du service navigation de la Seine, directrice interrégionale de Voies navigables de France,  
Vu le code de justice administrative,  
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu l'arrêté du 17 juin 2003 nommant Mme Bacot (Marie-Anne), chef du service de la navigation de la Seine ;  
Vu le décret du 15 janvier 2004 nommant M. Janin (Guy), directeur général de Voies navigables de France ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;  
Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Janin (Guy), directeur général de Voies navigables de France ;  
Vu la décision du 19 janvier 2004 portant subdélégation de signature à Mme Bacot (Marie-Anne) ;  
Sur proposition de la secrétaire générale, affaires générales du service navigation de la Seine,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En mon absence ou empêchement, subdélégation est donnée à :  
M. Gauthier (Yves), ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine ;  
M. Monteil (Alain), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au directeur au service navigation de la Seine,  
à l'effet de signer toutes décisions actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

## Article 2

En mon absence ou empêchement ainsi que celle de M. Monteil (Alain) et de M. Gauthier (Yves), la délégation consentie à l'article premier sera exercée par Mmes Dequier (Marie-Lucie), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale, affaires générales, et Dufau-Richet (Marie-Sophie), administrateur civil, secrétaire générale ressources humaines.

## Article 3

La précédente décision est abrogée.

## Article 4

La secrétaire générale, affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement.

M.-A. Bacot